

HANDICAP ET TRAVAIL

Ensemble, favorisons le maintien
dans l'emploi !



cist

ma santé au travail

Centre Interprofessionnel de Santé au Travail

Handicap ?

Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

- **Le handicap recouvre donc une multiplicité de situations :**

handicap visible, c'est-à-dire « qui se voit »
ou/et invisible « qui ne se voit pas ».

- **Le handicap n'existe pas « en soi » :**

il apparaît dans une situation donnée, pour une durée qui n'est pas forcément définitive, dans un environnement spécifique.



A RETENIR

Une problématique de santé n'a donc pas à être grave pour que l'on puisse parler de situation de handicap.

Handicap et travail

La notion de handicap au travail se définit comme l'impossibilité pour une personne, du fait de ses problématiques de santé, de pouvoir réaliser l'ensemble ou une partie des tâches qui lui sont confiées dans le cadre de son environnement de travail.

Cela se peut se traduire par une demande d'aménagement du poste de travail.

Si aucun aménagement de poste n'est possible, le médecin du travail peut-être amené à décider une inaptitude au poste de travail,





Quels acteurs ?

- ✓ Le médecin du travail : Tout salarié peut demander à voir son médecin du travail en cas d'inadéquation entre le poste occupé et des pathologies de santé
- ✓ La cellule « Prévention de la désinsertion professionnelle » du CIST : **cellule.pdp@cist-gpe.com**
- ✓ Assurance Maladie : accompagnement par le médecin conseil, indemnisation.
- ✓ MDPH* (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : est un guichet unique chargé de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, orientation professionnelle, accès aux formations)
- ✓ CAPEMPLOI : a pour mission de faciliter le reclassement du travailleur handicapé demandeur d'emploi, assurer le suivi de l'insertion des salariés, aider les demandeurs d'emploi dans leurs démarches auprès de l'Agefiph et auprès d'autres organismes.

*MDPH 2 adresses :

Bisdary Goubeyre - 0590 805 060

Gosier - Pôle Médico-social, Rue du Docteur Hélène,
97190 Le Gosier - 0590 831 428

Courriel: contact@mdph-971.fr

Maintien de l'emploi

La prévention concerne l'ensemble des mesures pour prévenir un risque, c'est-à-dire pour l'empêcher totalement de survenir, ou, à défaut, pour éviter ses conséquences ou en réduire les effets ou la fréquence.

La prévention des risques professionnels regroupe les actions collectives ou individuelles qui évitent l'apparition d'un danger lié au travail effectué ou à son environnement, ou en diminue les impacts.



PRÉVENTION PRIMAIRE

Prévenir

C'est éliminer ou réduire les risques avant l'apparition de possibles conséquences néfastes sur la santé.



PRÉVENTION SECONDAIRE

Limiter et corriger

C'est limiter la gravité d'un mal qu'on ne peut empêcher d'apparaître et/ou en limiter les conséquences.



PRÉVENTION TERTIAIRE

Réparer

C'est traiter les dommages et réparer les individus.

Faire reconnaître ?

- La reconnaissance administrative de votre handicap vous permet de bénéficier d'avantages : un accès facilité à l'emploi, un accompagnement dans votre parcours professionnel, ainsi que des aménagements pour la vie au travail et dans la vie quotidienne.
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé donne également une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à la formation, ainsi qu'à des aménagements de dispositifs existants (contrat d'apprentissage, contrat unique d'insertion, etc.).

adherent@cist-gpe.com



NUMÉRO UNIQUE

0590 418 260

www.cist-gpe.com

ZAC de Moudong Sud
Rue Claude Emmanuel Blandin
97122 Baie-Mahault